

diocèse d'Orléans, par l'ordre du Roi. La revision de ce singulier procès, jugé, dit-on, à la pluralité de 58 voix, contre 52, n'est plus possible, puisque, conformément à l'ordonnance, qui veut que les pièces déclarées fausses, soient déchirées; l'arrêt commence ainsi : " la cour sans s'arrêter à , la plainte en subornation de témoins , , ordonne que les lettres patentes & les , billets soient lacérés par le greffier comme , faux , ; mais on dit que Mr. le Maréchal veut attaquer l'arrêt, sur ce qu'il implique contradiction, en le condamnant à des dommages envers des accusés qui ont mérité d'être réprimandés au moins par des injonctions. --- Mad. la marquise de Mirabeau a été déboutée de sa demande en séparation de biens, en conséquence de quoi elle a voulu s'établir chez son mari, qui pour la recevoir lui a cédé son lit; mais sur ce qu'elle s'est comportée indécemment, elle a été exilée, par lettre de cachet, dans un couvent à 60 lieues de Paris.

On ne se lasse pas de voir & d'admirer le Comte de Falkenstein. On le voit, ce Prince auguste, plus grand dans sa simplicité que les autres dans l'éclat qui les environne, parcourir, examiner tous les monumens publics, & s'instruire, avec soin, de tout ce qui lui paroît digne de fixer son attention. Ses premiers pas se font portés vers les hôpitaux. L'infection des salles de l'hôtel-dieu ne l'a pas rebuté : il les a visitées avec cet intérêt qu'inspire l'humanité souffrante. Ce seul trait